

MAIRIE DE LANGOLEN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le trente juin à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-René CORNIC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de convocation du conseil municipal : 23 juin 2023

Présents : M Jean-René CORNIC, M Pascal MIOSSEC, Mme Sylvie HEMON, Mme Sandrine LE MOIGNE, M Arnaud QUELENNEC, Mme Anne ROIGNANT, Mme Martine LAUREAU, Mme Anne JOURNAUX, M Hubert PETILLON, Mme Marion BLOT-TESSYDRE et M Christophe DELPLA, formant la majorité des membres en exercice

Absentes excusées : Mme Nelly MONNERAIS qui donne pouvoir à M Pascal MIOSSEC et Mme Christine GAUNAND PENNANEAC'H qui donne pouvoir à M Jean René CORNIC

Secrétaire de séance : Mme Sylvie HEMON

Le compte rendu du conseil municipal du 7 avril 2023 est approuvé à l'unanimité

Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides

Monsieur Pascal MIOSSEC, adjoint au Maire informe les élus qu'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides sera prochainement installée par le Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère (SDEF) rue de l'Odet, deux places de parking y seront également aménagées.

L'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal et nécessite donc la conclusion d'une convention qui ne pourra pas excéder trente ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir sur ce dossier entre le SDEF et la commune,
- autorise le Maire à signer les éventuels avenants à cette convention.

Travaux Ti an Holl : avenants

Monsieur Le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de prendre des avenants pour les lots suivants :

Lot 2 : gros œuvre/démolition

Travaux complémentaires dans le local technique et local onduleur - coût : + 1 040 € HT

Lot 5 : menuiseries extérieures

Travaux sur porte extérieure de la salle de ping pong, pose d'une grille d'aération métallique avec moustiquaire, remise en état du panneau de soubassement - coût : + 426 € HT

Lot 7 : menuiseries intérieures

Travaux en moins – coût : - 2 373.09 € HT

Lot 8 : cloisons sèches

Habillage par plaques de plâtre – coût : + 349.96 € HT

Lot 10 : plafonds suspendus

Pose de trappes supplémentaires – coût : + 526.37 € HT

Lot 12 : plomberie – chauffage

Ventilation local onduleur – coût : + 498.16 € HT

Lot 13 : électricité

Prestations supplémentaires (tableau de protection, canalisations, alarme incendie, commande forcée éclairage extérieur – coût : + 2 217.29 € HT

Lot 16 : cuisine inox

Matériel supplémentaire (centrale de nettoyage et plonge inox) – coût : + 2 085.52 € HT

Monsieur le Maire précise que d'autres dépenses sont à prévoir du fait de travaux supplémentaires : le terrassement de l'assise de la poche d'incendie, le bitume réalisé à l'entrée du terrain et le long de l'ancien bâtiment, le raccordement de l'assainissement des vestiaires à la nouvelle fosse ainsi que la réfection du sol stabilisé dédié aux boulistes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide les avenants décrits ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Travaux de voirie 2023

Monsieur Pascal MIOSSEC, adjoint au Maire présente aux élus le devis de la société COLAS relatif aux travaux de réfection de la route de Trohanet (voie communale n° 3)

Le coût est de 49 635 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les travaux de voirie 2023 décrits ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Mme Anne ROIGNANT interroge le Maire quant à la sécurisation de la route de Trégourez après le giratoire du Croissant. Le Maire explique que les « gros travaux » tels la réalisation d'un trottoir ne seront réalisés qu'en 2025, dans l'attente, il est prévu d'araser le côté droit direction Trégourez entre la sortie du hameau de Kérautret et la route menant à Kérautret, Mme HEMON, adjointe au Maire précise qu'en accord avec le Conseil Départemental, une zone test sera mise en place sur cette portion, il s'agit de rétrécir la voie afin d'obtenir une circulation à voie unique.

Mise en conformité de l'alimentation des projecteurs au stade

Monsieur Pascal MIOSSEC, adjoint au Maire rappelle aux élus que par délibération en date du 16 décembre 2022, ils avaient acté la pose de deux projecteurs au terrain de football.

Les projecteurs sont bien installés mais ne fonctionnent pas ; en effet, il a été constaté que les câblages sont défectueux.

De ce fait, le service technique a pu poser les gaines lors de la réalisation des tranchées pour l'assainissement de Ti an Holl.

Désormais, le SDEF doit procéder au branchement des projecteurs et à leur mise en conformité.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Eclairage - Stade 8 100,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 0,00 €

⇒ Financement de la commune :

- Eclairage - Stade 9 720,00 € TTC

La commune désigne le SDEF comme mandataire pour suivre les travaux. Une convention de mandat doit donc être signée entre le SDEF et la commune de LANGOLEN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ accepte le projet de réalisation des travaux : mise en conformité alimentation projecteurs stade - arm C04.
- ◆ accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 9 720,00 € TTC
- ◆ autorise le Maire à signer la convention de mandat autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Tarifs garderie périscolaire 2023/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2023-2024 :

Garderie matin : 1.15 €
Garderie soir : 2.10 €
Forfait matin et soir : 3.10 €

Tarif différencié à compter du 3^{ème} enfant, lors de la présence de 3 enfants ou plus bénéficiant des services de la garderie, le tarif applicable pour le 3^{ème} enfant (ou plus) est de :

Garderie matin : 0.57 €
Garderie soir : 1.05 €
Forfait matin et soir : 1.55 €

Emprunt à court terme

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner la proposition faite par le Crédit Mutuel de Bretagne pour un prêt de 100 000 € destiné à financer le solde des travaux de restructuration partielle et d'extension de la salle Ti an Holl dans l'attente du versement des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'offre de prêt « CITE GESTION INDEX RELAIS » faite par le CMB et décide en conséquence :

Article 1 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant en Euros	100 000 €
Objet	Restructuration partielle et extension salle Ti an Holl
Durée	36 mois
Taux Variable	Euribor 3 mois + marge de 1,2000 %
Périodicité	Trimestrielle
Type d'amortissement	progressif
Frais de dossier	150 €
Remboursement anticipé	Possible à tout moment après la première échéance sans frais ni pénalités

Article 2 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire (ou son représentant habilité) à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Budget communal : décision modificative

Monsieur le Maire informe Le Conseil Municipal qu'il convient d'inscrire de nouveaux crédits en recette et dépense au BP 2023, cette décision modificative est nécessaire suite à l'emprunt court terme contracté auprès du Crédit Mutuel de Bretagne.

Il propose une ouverture de crédits comme suit :

- Recette (article 1641) emprunt en euros : + 100 000 €
- Dépense (article 1641) emprunt en euros : + 100 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la décision modificative telle que proposée ci-dessus

Délibération autorisant le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité auprès du service technique durant la période d'été

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Proposition de cession de l'emprise d'un ancien chemin communal à Bodraden

Monsieur le Maire informe les élus que Monsieur BARRE Jean-Claude, agriculteur à Bodraden souhaite acquérir l'emprise d'un ancien chemin communal, non cadastré, d'environ 510 mètres de longueur, entièrement intégré dans ses parcelles. Ce « chemin » est sans issue et sert de chemin d'accès aux pâturages par les bovins.

Le Maire propose un prix de vente de 0.30 € le m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte le déclassement de l'emprise de l'ancien chemin communal sis à Bodraden et son transfert au domaine privé,
- autorise le Maire à vendre cette emprise sus désignée à Monsieur BARRE Jean-Claude au prix de 0.30 €/m², les frais afférents à la cession (géomètre, notaire ...) seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente

Motion « Zéro Artificialisation Nette » proposée par l'AMRF « Association des Maires Ruraux du Finistère »

Monsieur le Maire propose au conseil d'adopter la motion Zéro Artificialisation Nette de L'AMRF dont le texte suit :

« Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte cette motion.

Demande d'avis sur la création d'un accès au terrain du Presbytère

Monsieur le Maire informe le conseil que le terrain du Presbytère cadastré section AA n° 160 est en vente, le « futur propriétaire » sollicite un accès direct depuis la rue du Presbytère entraînant de ce fait la démolition du mur en pierres sur environ 4 mètres en limite de la propriété du vendeur.

Après discussion, les élus regrettent la solution d'ouverture du mur dans l'enceinte du presbytère, considérant qu'il fait partie intégrante du patrimoine visuel de Langolen.

la séance du Conseil Municipal est déclarée close à 20 h 10

Suivent les signatures

